

## Comment faire reconnaître un diplôme français à l'étranger ?

Vous voulez faire reconnaître votre diplôme français pour étudier ou travailler à l'étranger ? Les critères de reconnaissance des diplômes sont différents selon le pays d'accueil. Ces informations vous concernent quelle que soit votre nationalité.

### Étudier à l'étranger

#### Étudier ou faire un stage en Europe

[Programme Erasmus +](#)

[Stage en entreprise](#)

[Stage dans un organisme](#)

#### Aides financières

[Bourses pour étudier en Europe](#)

[Aide à la mobilité internationale](#)

La procédure pour faire reconnaître votre diplôme français à l'étranger est différente selon que vous voulez y étudier ou y travailler.

La procédure de reconnaissance de votre diplôme français est différente selon que vous allez étudier dans le cadre d'un programme d'échange ou non.

Si vous souhaitez étudier dans un pays de l'Espace économique européen (EEE), vous devez vous adresser à votre futur **établissement d'accueil** (université ou école supérieure).

C'est lui qui reconnaîtra votre diplôme français. Il établira le niveau d'études et les conditions d'inscription.

L'établissement pourra vous demander d'accomplir des démarches auprès du [centre Enic-Naric](#) dans votre pays d'accueil.

Chaque pays de l'EEE dispose de son centre Enic-Naric. Ces centres informeront sur les procédures de reconnaissance des diplômes et les démarches à suivre suivant les pays.

#### Où s'adresser ?

[Centres Enic-Naric à l'étranger](#)

Si vous partez étudier dans le cadre d'une mobilité organisée [programme Erasmus+](#) ou échange bilatéral par exemple), la reconnaissance de vos diplômes est normalement prévue dans l'accord d'échange.

Elle peut aussi être prévue par l'application du [système européen de transfert et d'accumulation de crédits \(ECTS\)](#).

Renseignez-vous auprès du bureau des relations internationales de votre université ou de votre école.

La reconnaissance professionnelle est différente selon qu'il s'agit d'une profession réglementée ou non dans le pays d'accueil.

La [base de données des professions réglementées](#) par pays en Europe peut vous aider à savoir si la profession est ou non réglementée **dans le pays dans lequel vous souhaitez travailler**.

Profession réglementée

Si votre profession est **réglementée dans votre pays d'accueil**, vous devrez obtenir la reconnaissance de vos qualifications professionnelles (que la profession soit ou pas réglementée en France).

Selon votre profession, vous devrez respecter **l'une des 3 procédures** de reconnaissance suivantes :

Reconnaissance automatique de votre titre de formation

Reconnaissance automatique de votre expérience professionnelle

Régime général de reconnaissance des qualifications.

#### À savoir

certaines professions réglementées (avocat, courtier d'assurances, agent commercial indépendant, transporteur de marchandises ou de voyageurs...) sont encadrées par des [règles spécifiques](#). Les démarches pour pouvoir exercer ces professions sont particulières.

Dans tous les cas, renseignez-vous auprès du point de contact compétent sur place pour obtenir les informations suivantes :

Savoir où déposer la demande de reconnaissance de vos qualifications professionnelles

Connaître la procédure à suivre, les délais d'examen de votre demande, les pièces à fournir, les recours possibles en cas de refus et les connaissances linguistiques exigées pour exercer.

#### Où s'adresser ?

[Contact en Europe sur la reconnaissance des qualifications professionnelles](#)

Profession non réglementée

Lorsque la profession **n'est pas réglementée dans l'État d'accueil**, c'est votre futur employeur qui évalue les qualifications ou diplômes présentés et le niveau professionnel.

Si votre profession est réglementée en France mais ne l'est pas dans votre pays d'accueil, vous pourrez l'exercer librement, sans démarche.

La reconnaissance des diplômes français pour étudier ou travailler dans un autre pays se fait au cas par cas.

Renseignez-vous directement auprès de l'université, de l'ordre de la profession réglementée ou de l'entreprise du pays d'accueil.

#### Et aussi...

- [Faire reconnaître en France un diplôme obtenu à l'étranger](#)

**Pour en savoir plus**

- Reconnaissance des diplômes dans l'Union européenne

Source : Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

- Système européen de crédits (ECTS)

Source : Commission européenne

- Site du réseau Euroguidance France

Source : Réseau Euroguidance

- Le centre Enic-Naric

Source : France éducation international

**Où s'informer**

?

- Centres Enic-Naric à l'étranger

**Et aussi...**

- Faire reconnaître en France un diplôme obtenu à l'étranger

**Textes de  
référence**

- Directive 2005/36/CE du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*